229-08-2021 PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE DRUMMONDVILLE MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

RÈGLEMENT NO 547-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 547

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage comme le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de permettre de régulariser la vocation industrielle à une partie du lot déjà industriel;

CONSIDÉRANT QUE l'usage industriel n'est pas autorisé sur la partie de terrain concernée (parties des lots 5 740 469 et 5 740 471 donnant sur la rue Principale) car cette partie de terrain est située dans la zone commerciale C-6;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit actuellement d'un terrain appartenant à la compagnie Excavation Gaston Francoeur et que le terrain sert d'entrée de cour par la rue Principale pour la compagnie;

Considérant que le zonage actuel confère à la presque totalité du terrain de la compagnie Excavation Gaston Francoeur, une vocation industrielle (zone I-3), et qu'il y a lieu de reconnaître la partie restante (lots 5 740 469 et 5 740 471) par la même vocation;

CONSIDÉRANT QU'IL est souhaitable d'agrandir la zone I-3 à même une partie de la zone C-6 pour conférer aux lots 5 740 469 et 5 740 471 une vocation industrielle plutôt que commerciale et ainsi permettre la circulation autour du bâtiment industriel existant

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire de ce Conseil municipal, tenue le 7 juin 2021 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par **MONSIEUR SIMON LAUZIÈRE** Appuyé par **MONSIEUR DOUGLAS BEARD**

Il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil,

Qu'un règlement de ce conseil portant le numéro 547-13 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit à savoir :

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

- **2.** Le plan de zonage faisant partie intégrante, en annexe I, du règlement de zonage n° 547 de la municipalité de Saint-Félix-de- Kingsey, est modifiée comme suit :
 - a) La zone I-3 est agrandie aux dépens d'une partie de la zone C-6. Le tout tel que montré en annexe I du présent règlement pour en faire partie intégrante;
- 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté

| Thérèse Francoeur, AMA | Manon Roy |
|-------------------------|---|
| Mairesse | Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe |
| Avis de motion | 7 juin 2021 |
| Adoption premier projet | 7 juin 2021 |
| Avis public | 7 juin 2021 |
| Adoption du règlement | 2 août 2021 |
| Entrée en vigueur | |